

HONORAIRES DE TRANSACTIONS TTC

(à la charge des acquéreurs)

Montant maximum pratiqué applicables aux ventes à partir du 1er Avril 2022

0 - 30 500 €	Forfait 3000€
30 500.01 - 53 000 €	9.5 %
53 000.01 - 76 500 €	8.5 %
76 500.01 - 152 500 €	7.5 %
152 500.01 - 229 000 €	6.5 %
229 000.01 - 305 000 €	6 %
305 000.01 € - 455 000 €	5 %
455 000.01 € - 600 000 €	4.5 %
Au dessus de 600 000.01 €	4 %
Honoraires sur FDC et Pas de Porte	10 % à la charge des Acquéreurs

HONORAIRES DE LOCATION TTC

Habitation «en nu ou meublé»
(résidence principale) LOI ALUR

- A LA CHARGE DU LOCATAIRE :

- * Visites + constitution dossier + rédaction bail : 8 € maximum du m²
- * Etat des lieux : 3 € du m²

- A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE :

- * Visite + constitution dossier + rédaction bail : 8 € maximum du m²
- * Etat des lieux : 3 € du m²
- * Prestations complémentaires : Frais commercialisation du bien (photos, panneau, dossier, passations d'annonces, obtentions, diagnostics,...) : Forfait 50 €
- * Renouvellement de bail : 150 €
Montant à partager par moitié entre propriétaire et locataire
- * Forfait visite + négociation garage : 250 €
Montant à partager par moitié entre propriétaire et locataire

HONORAIRES DE GESTION TTC

(à la charge du propriétaire)

Montant maximum pratiqué : 9.60 % du montant des loyers encaissés.

- * Gestion garage et parking : taux maximum de 13.5 % du montant des loyers encaissés.

Bail commercial (à charge du preneur)

Bail professionnel (à charge 50 % bailleur - 50 % preneur)

Bail précaire (à charge du preneur) ou (à charge 50 % bailleur - 50 % preneur)

- * Négociation : 14 % TTC du loyer de la première année
- * Rédaction : 500 € TTC

BAREME DES LOCATIONS MEUBLEES VACANCES

- * Le montant TTC des honoraires de gestion à la charge du propriétaire est de 8 % TTC du loyer brut propriétaire.
- * Le montant TTC des honoraires de location à la charge du locataire est de 25 % TTC du loyer brut propriétaire.
- * Frais de dossier en sus : 35 € TTC par contrat.

ESTIMATION SUCCESSORALE

- * Visite - Rédaction - Attestation : gratuite

Lorsque l'opération aura été conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixée conformément au barème basé sur le prix net vendeur indiqué au compromis de vente.

SARL des Présidents

7, Avenue Georges Pompidou - 85100 LES SABLES D'OLONNE - Tél. 02 51 23 50 08 - mail : contact@agence-des-presidents.com
13 bis, Promenade Georges Godet - 85100 LES SABLES D'OLONNE - Tél. 02 51 95 13 19 - mail : contactremblai@agence-des-presidents.com
www.agence-des-presidents.com